

/pa/prod/alpa/bases/pa100507/./lot214.xml

**lot214-01 V**

Département : **92**

Rubrique : **272**

Raison sociale : **GEVELOT**

**999014 - Petites-Affiches**

## **GEVELOT**

Société anonyme  
au capital de 26.932.500 €

Siège social :

**6, boulevard Bineau  
92300 LEVALLOIS-PERRET**  
562 088 542 R.C.S. Nanterre

### **Avis de convocation**

Messieurs les Actionnaires de la société Gévelot sont avisés qu'ils sont convoqués le **mercredi 19 juin 2019 à 11 heures** au siège social, 6 boulevard Bineau à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine),

**en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux et Consolidés de cet exercice,
- Approbation des Comptes Sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des Comptes Consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des Conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats de l'exercice 2018,
- Quitus aux Administrateurs,
- Administrateurs,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel

que mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire qui souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et par procuration est tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la société ou pourra être demandé par lettre simple, télécopie ou courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@gevelot-sa.fr](mailto:contact@gevelot-sa.fr). Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires ne seront pris en considération que s'ils sont dûment complétés, signés et parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et des documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale doivent être envoyées, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale et aucun site tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Informations disponibles sur notre site internet : [www.gevelot-sa.fr](http://www.gevelot-sa.fr).

Le Conseil d'administration.